

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2022

DECISION N° 2022 / 71 / PTGE DOUZE / 2

PROJET TERRITORIAL DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN DE LA DOUZE (40)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux autorités compétentes et aux maîtres d'ouvrage sur toutes les questions relatives à la participation du public d'un projet, plan ou programme,
- vu sa décision 2021 / 79 / PTGE DOUZE / 1 du 2 juin 2021, désignant Mmes Charline DIOT-LABUSET et Esmeralda TONICELLO pour effectuer la mission de conseil relative à la phase une d'élaboration du projet territorial de gestion de l'eau du bassin de la DOUZE : « Etat des lieux et diagnostic »,
- vu le courriel de Mme Charline DIOT-LABUSET en date du 3 mai 2022 informant la CNDP de son souhait de ne plus être en charge de la mission de conseil relative à la phase une d'élaboration du projet territorial de gestion de l'eau du bassin de la DOUZE : « Etat des lieux et diagnostic »,

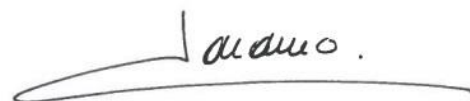
après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1** : Mme Charline DIOT-LABUSET n'est plus chargée d'effectuer la mission de conseil relative à la phase une d'élaboration du projet territorial de gestion de l'eau du bassin de la DOUZE : « Etat des lieux et diagnostic ».

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO